

Autorisations d' occupation du foncier de l' Etablissement sur le site de Villerest

1 Amarrage d'un bateau promenade

Dans le cadre du projet de développement touristique des abords de la retenue de Villerest piloté par Roannais Agglomération, un partenariat est en cours de définition entre le propriétaire du restaurant « Le lac de Villerest », Monsieur Jouannic, qui a acquis un bateau-promenade fin 2013 et Roannais Agglomération, qui mettrait à sa disposition un ponton flottant, lui appartenant, installé sur la retenue de Villerest en mars 2014. Ce partenariat porterait notamment sur les mesures de sécurité à mettre en œuvre par Roannais Agglomération et Monsieur Jouannic en cas de crue.

En périodes d'exploitation, le bateau-promenade serait amarré au ponton. En dehors de ces périodes, il serait amarré à des plots dans une zone reculée de la retenue située à proximité du ponton. En cas de crue, ce dispositif permettrait, d'une part, de limiter les risques de détérioration du ponton et du bateau, d'autre part, d'éviter la dérive du bateau, susceptible d'affecter la sécurité du barrage.

A cet égard, il est souligné que les services de l'Etablissement ont attiré l'attention de Roannais Agglomération et des services de l'Etat, dès le début d'année 2014, sur les risques liés à l'hydrologie du fleuve Loire et à la sécurité du barrage.

En cas de crue ou de situation de risque de crue, les conditions d'écoulement en amont du barrage sont très fortement perturbées : le niveau de la retenue peut monter de manière importante. La vitesse de montée pourrait atteindre, voire dépasser, 1 mètre par heure. En cas de crue centennale, le niveau pourrait même atteindre la cote 324 NGF, soit le niveau du pont-route du barrage.

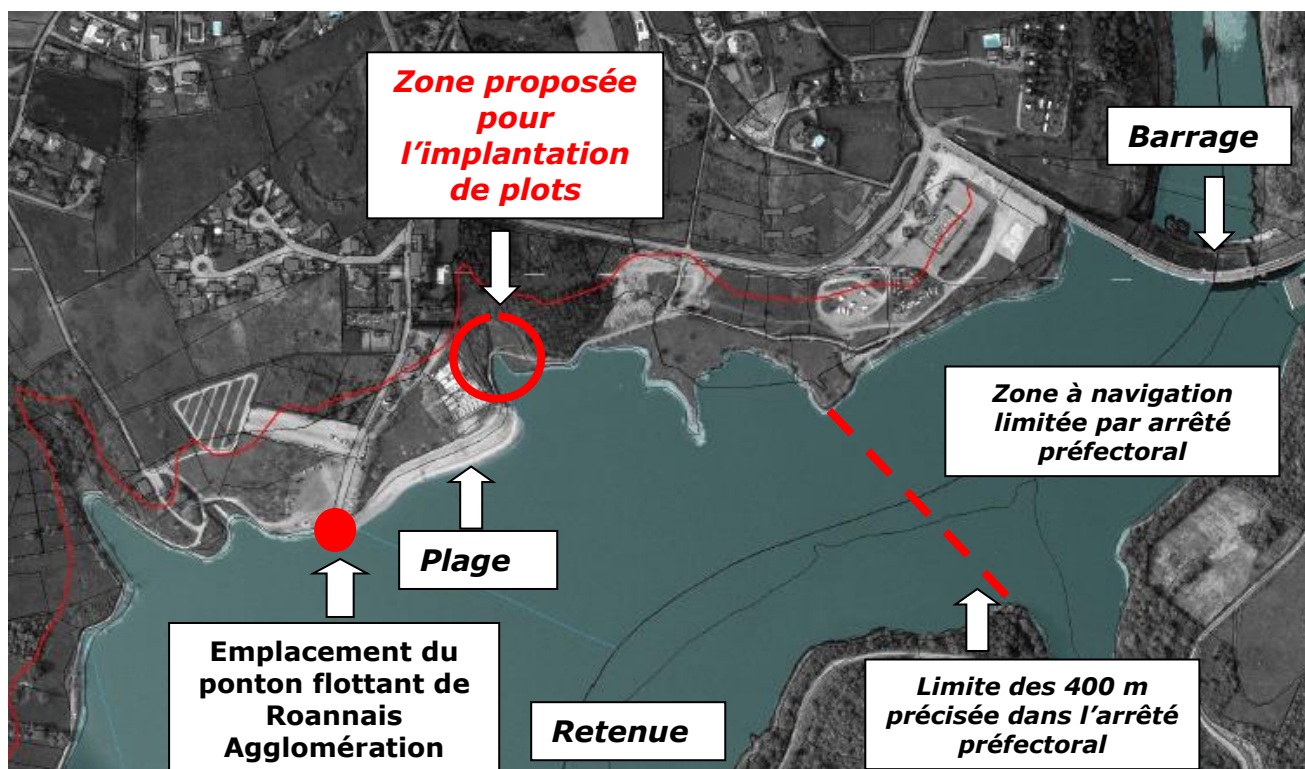
Ce processus, issu d'un phénomène naturel aléatoire, peut se produire à toute heure du jour ou de la nuit, y compris week-ends et jours fériés. Il sera alors nécessaire que le bateau soit mis en sécurité dans les meilleurs délais, pour éviter tout risque de blocage des organes d'évacuation du barrage. Faute de quoi, cela constituerait une réelle menace pour la sécurité du fonctionnement de l'ouvrage, avec en conséquence une réduction des capacités d'écrêtement au détriment de l'aval et des actions de réparations ultérieures pouvant s'avérer très coûteuses.

En tout état de cause, il convient de bien intégrer le fait qu'il ne sera pas possible au gestionnaire du barrage de modifier le processus d'écrêtement en cas d'incident dans les opérations de mise en sécurité du bateau.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de convention en cours de finalisation entre l'Etablissement et Roannais Agglomération, visant à permettre, dans le respect des règles de

sécurité inhérentes au fonctionnement de l'ouvrage, l'installation du ponton flottant de Roannais Agglomération.

Par ailleurs, en lien avec cet équipement de Roannais agglomération, Monsieur Jouannic sollicite une autorisation pour installer des plots d'amarrage sur le domaine de l'Etablissement constitué par la zone de la retenue située entre la cote 317 mètres NGF et le lit du fleuve Loire. L'emplacement proposé pour ces plots est représenté sur la carte suivante :



L'emplacement concerné, situé en dessous de la cote 315, est submersible en période d'exploitation normale du barrage (cote haute d'exploitation). Par ailleurs, il est situé dans la zone Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval », à laquelle l'Etablissement a marqué son adhésion.

Il est proposé de ne pas s'opposer à cette demande, en se limitant dans un premier temps à une durée de 3 ans, et sous réserve :

- de la prise en compte des contraintes du règlement d'eau,
- de la prise en compte des engagements de la charte Natura 2000,
- de l'obtention des autorisations nécessaires, en matière notamment de sécurité.

- **Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

2 Travaux d'enrochement du Conseil Général de la Loire

Dans le cadre de l'entretien du viaduc de Chessieux, reliant les communes de Saint Georges de Baroille et de Balbigny, le Conseil Général de la Loire souhaiterait réaliser des travaux d'enrochement au droit d'une des deux piles de cet ouvrage située dans des parcelles de l'Etablissement. Cette opération interviendrait en septembre et octobre 2014. A ce titre, le Conseil Général demande une autorisation pour réaliser ces travaux dans les parcelles référencées n°1351 et 1352 en section B3 dans la commune de Saint Georges-De-Baroille (cf carte ci-après).

Il est à noter qu'une partie de ces terrains est inondable pour un remplissage maximal de la retenue du barrage de Villerest (cote inférieure à 325 m NGF). Par ailleurs, ces parcelles sont situées dans la zone Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval » à laquelle l'Etablissement a marqué son adhésion.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande, pour les mois de septembre et octobre 2014, sous réserve de la prise en compte à la fois des contraintes du règlement d'eau et des engagements de la charte Natura 2000. Etant précisé que l'Etablissement se dégage de toute responsabilité en lien avec la conduite de ce chantier.



Demande du Conseil Général de la Loire : localisation des parcelles n°1351 et 1352 (Saint Georges-De-Baroille)

- **Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

